

Les officiels

Ce document a pour objet d'expliquer la démarche à suivre pour devenir officiel « Chronométrateur » ou « Juge »

Pour devenir Chronométrateur

Chaque candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Être licencié à la FFN sur le territoire de la ligue régionale ou du comité départemental organisateur de la session ;
- Être âgé d'au moins 14 ans à la date de l'examen ;
- Avoir fait acte de candidature auprès de la ligue régionale ou du comité départemental dont il dépend.

Le titre de « Chronométrateur » est délivré aux personnes ayant passé :

- Un test pratique d'aptitude à la fonction de « Chronométrateur » ;
- Une validation pratique de la fonction de « Juge à l'Arrivée » ;
- Avoir participé à une formation de base organisée par le comité départemental ou la ligue régionale. A l'issue un test de connaissance sera proposé aux candidats.

Test pratique d'aptitude

Il devra y avoir au moins deux chronométrateurs officiels dans la ligne en plus du candidat. Son temps sera alors utilisé pour la détermination du temps officiel (cf : cas d'un chronométrage manuel avec 3 chronométrateurs – SW 11.3.2).

L'aptitude du candidat sera appréciée sur un minimum de 40 prises de temps (le temps final) réalisées à l'occasion d'une ou deux réunions FFN (départementale, régionale).

A chaque série le temps du candidat annoncé et enregistré au 1/100ème de seconde sera comparé au temps manuel officiel de la ligne. Nota : les 3 temps seront reportés sur la fiche du candidat.

Pour être admis le candidat :

- Ne devra pas avoir plus de 10 écarts de 16 centièmes et plus, dont un maximum de 2 écarts de temps supérieurs ou égaux à 40/100èmes ;
- Les écarts de temps compris de 0 à 15/100èmes ne sont pas comptabilisés.

En cas de tests réalisés en région la feuille de prise de temps devra être remise à l'un des responsables des officiels du département

Validation pratique

Pour la validation de la fonction du « Juge à l'Arrivée », il sera demandé au candidat de tenir le poste pendant une réunion sous le contrôle d'un officiel tuteur, du starter ou du juge arbitre.

Formation et Test de connaissance :

Les candidats devront répondre à toutes les questions d'un questionnaire « Chronométrateur » (édition du 1^{er} septembre 2020).

Le candidat sera admis à l'examen écrit si les réponses montrent une bonne compréhension de la fonction de « Chronométrateur ».

Les officiels

Pour devenir Juge

Chaque candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Être licencié à la FFN sur le territoire de la ligue régionale ou du comité départemental organisateur de la session ;
- Être âgé d'au moins 16 ans à la date de l'examen ;
- Avoir fait acte de candidature auprès de la ligue régionale ou du comité départemental dont il dépend.
- Avoir effectué un minimum de trois réunions en étant titulaire du titre « Chronométrateur ».

Le titre de « Juge » est délivré aux personnes ayant passé :

- Une validation pratique de la fonction de « Juge de Nages » ;
- Une validation pratique à la fonction de « Juge de Virage » (au virage et au plot) ;
- Une formation durant laquelle, les règlements (articles correspondants aux responsabilités du juge) seront expliqués et des exercices tests seront proposés et commentés.

Validations pratiques

Pour la validation de la fonction du juge de nages, il sera demandé au candidat de tenir le poste pendant deux réunions entières sous le contrôle du Juge-Arbitre de la réunion ou de tout officiel référent désigné à cet effet par le comité départemental ou la ligue régionale

Pour la validation de la fonction du « Juge de Virages », il sera demandé au candidat de tenir le poste pendant quatre réunions entières sous le contrôle du Juge-Arbitre de la réunion ou de tout officiel référent désigné à cet effet par le comité départemental ou la ligue régionale. Il effectuera cette fonction de « Juge de Virage » deux fois à chaque extrémité (côtés départ et virage).

Formation et Test de connaissance :

Les candidats devront répondre à toutes les questions d'un questionnaire « Juge » (édition du 1^{er} septembre 2020).

Les candidats seront admis à l'examen écrit s'ils ne dépassent pas le nombre d'erreurs tolérées. Ce nombre d'erreurs est indiqué sur chaque questionnaire. La réussite à cette épreuve a une validité d'un an maximum et permet de poursuivre la formation.